

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 - séance n°6

I.	Approbation des procès verbaux de la séance n°5 du 22 septembre 2021.	1.
II.	Dépenses d'investissement : autorisation donnée au Président en application de l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales.	1-2.
III.	Admission en non-valeur.	2.
IV.	Décision modificative n°2 – Budget déchets ménagers.	2.
V.	Virement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget développement économique.	2-3.
VI.	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	3-5.
VII.	Durée d'amortissement des biens (M57).	5-6.
VIII.	Tarifs 2022 des services intercommunaux.	6-9.
IX.	Déchets ménagers.	10-16.
X.	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie d'accès au projet de la nouvelle caserne de Gendarmerie.	17.
XI.	PLUI : lancement de la procédure et révision de PLU.	17-23.
XII.	Convention territoriale globale : autorisation donnée au Président pour la signature.	23-33.

XIII.	Retrait de la délibération D08 du 28 juillet 2021 : aide aux TPE.	34.
XIV.	Aides aux TPE.	34-35.
XV.	Personnel communautaire.	35-39.
XVI.	Droit de Prémption urbain : délégation à l'OPAC 36.	39-40.
XVII.	Communication des Vice-Présidents.	41.
XVIII.	Informations et questions diverses.	41.

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 06
Du 1^{er} décembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARPHEUILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Martiale POURNIN.

Avait donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER
Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT.

Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Annette GARCEAULT.

En début de séance Monsieur Jean-Marie BONAC est heureux de recevoir le conseil communautaire dans sa commune et espère que le débat de la soirée sera constructif.

Monsieur Gérard NICAUD souhaite la bienvenue à Madame Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Maire du Tranger et à Madame Frédérique MERIAUDEAU, 1^{ère} Vice-Présidente du département.

Monsieur Gérard NICAUD propose de reporter à une date ultérieure la deuxième partie de la question 13 à savoir la reprise d'une nouvelle délibération, ce qui est accepté par tous les conseillers communautaires.

I : APROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE N°5 DU 22 SEPTEMBRE 2021.

Aucune observation n'ayant été émise, les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

II : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1612-1 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements publics de coopération intercommunale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

DONNE autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, et les dépenses de fonctionnement dans la limite du montant inscrit au budget 2021.

Pour le Budget général, cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles :	2 125,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	8 250,00 Euros
C/23 : Immobilisations en cours :	81 500,00 Euros

Pour le budget annexe « développement économique », cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles :	1 250,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	20 590,47 Euros
C/23 : Opération d'Equipement :	2 500,00 Euros

Pour le budget annexe « déchets ménagers », cette autorisation concerne le chapitre budgétaire et le montant maximum suivant :

C/21 : Immobilisations corporelles :	21 628,18 Euros
--------------------------------------	-----------------

Il est précisé que les crédits correspondants à l'autorisation sus définie et engagés devront être inscrits au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

III : ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Président explique que des titres de recettes émis entre 2014 et 2020 pour la redevance des déchets ménagers restent impayés ce jour pour un montant de 3 451,72€, malgré les diverses relances du Trésor Public, et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 3 451,72 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 4639980233 (2 840,70 €) et n°4630150233 (611,02 €) dressées par le Comptable public.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

IV : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster le compte relatif aux admissions en non-valeur afin d'annuler les créances éteintes dont la procédure comptable n'a pas abouti.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative suivante :

- C/603 : fournitures de petits équipements : - 2 000,00 Euros
- C/6541 : admission en non-valeur + 2 000,00 Euros.

V : VIREMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget général.

Le montant de la subvention, nécessaire à l'équilibre du budget développement économique, s'élève à **40 000 €**.

Vu la délibération du 16 mars 2021 relative à l'approbation des budgets 2021 (budgets général et développement économique) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable des membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le virement de la subvention d'équilibre du budget général au budget développement économique, comme ci-dessus mentionné ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VI : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP afin de l'étendre à tous les cadres d'emplois concernés par ce régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié, qui établit une équivalence avec la Fonction Publique de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale non encore éligible puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP ;

Après avoir entendu Monsieur le Président, qui propose de modifier le régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 :

Le RIFSEEP mis en place au sein de l'EPCI par délibérations D03 du 18 décembre 2017 et D14 du 26 juin 2019.

ARTICLE 2 :

Le RIFSEEP est attribué au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des contractuels de droit public,
- des cadres d'emplois suivants :
 - attaché territorial,
 - rédacteur territorial,
 - adjoints administratifs,
 - adjoints techniques
 - techniciens territoriaux,
 - éducateurs des activités physiques et sportives.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- autonomie,
- prise de responsabilité,
- esprit d'initiative,
- anticipation et planification,
- réalisation des objectifs.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle, mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement et le montant de l'IFSE est proratisé en fonction de la durée du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée après un délai de carence fixé à 7 jours.

Monsieur le Président propose de fixer 1 groupe pour les catégories A et B, et 2 groupes pour les catégories C, puis de retenir les montants maximums annuels.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- autonomie,
- prise de responsabilité,
- esprit d'initiative,
- anticipation et planification,
- réalisation des objectifs.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction de la durée du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée après un délai de carence fixé à 7 jours.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES GROUPES ET DES CADRES D'EMPLOIS

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Montant annuels maximum IFSE	Montant annuels maximum CIA
Attaché territorial * (arrêté du 3 mai 2015)	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Rédacteur territorial * (arrêté du 19 mars 2015)	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Adjoint administratif territorial * (arrêté du 20 mai 2014)	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Technicien territorial * (Arrêté du 5 novembre 2021)	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
Adjoint technique territorial * (Arrêté du 28 avril 2015)	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Educateurs des APS * (Arrêté du 19 mars 2015)	Groupe 1	17 480 €	2 380 €

* arrêtés ministériels : corps d'équivalence de la Fonction Publique de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau décide :

D'INSTAURER l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

QUE les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

QUE les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération complète les D03 du 18 décembre 2021 et D14 du 26 juin 2019.

VII : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (M57).

Exposé :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements des biens sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipements versées amorties sur une durée maximale de 15 ans.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la communauté de communes.

Un aménagement de cette règle peut-être appliqué pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

ADOpte les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Biens	Durées d'amortissement
Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Bâtiments (piscine et gymnase)	25 ans
Bâtiments relais	15 ans
Autre agencement, réseaux et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement, aménagement, construction de bâtiments	15 ans
Biens de faibles valeurs inférieurs à 1 000 €	1 an
Matériel roulant	5 ans
Matériel de téléphonie	3 ans
Colonnes à verres	5 ans
Colonnes d'apport volontaire	5 ans

FIXE une application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'exclusion des biens de faibles valeurs qui restent amortis sans prorata temporis et pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

VIII : TARIFS 2022 DES SERVICES INTERCOMMUNAUX.

A) REDEVANCE D'ENLÈVEMENTS DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Le conseil communautaire, sur proposition de la commission Environnement et sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

	PARTICULIERS (nombre de personnes)				Résidence secondaire
	1	2	3	4 et +	
Zone 1 - Châtillon/Indre Zone agglomérée 1 fois par semaine	149,00 €	231,00 €	240,00 €	252,00 €	206,00 €
Zone 2 - Clion sur Indre Zone agglomérée 1 fois tous les 15 jours	147,50 €	229,50 €	238,50 €	250,50 €	206,00 €
Zone 3 - Ecartés 1 fois tous les 15 jours	130,00 €	212,00 €	221,00 €	233,00 €	206,00 €

CATEGORIES PROFESSIONNELLES			
jusqu'à 250 kg	de 250 à 500 kg	de 500 à 1 tonne	de 1 à 3 tonnes
199,00 €	263,00 €	397,00 €	793,00 €

DÉCIDE de reconduire les tarifs de la REOM pour 2022, selon les zones et le nombre de personnes au foyer, comme suit :

Pour les communes, selon le nombre d'habitants (population totale de l'année N-1 à prendre en compte), enlèvement des déchets des mairies, salle des fêtes, écoles primaires, camping municipal..., selon deux tranches :

- o de 0 à 800 habitants 0,58 €/habitant/an
- o + de 800 habitants 1,21 €/habitant/an

DÉFINIT les modalités de facturation de la REOM des logements collectifs et individuels aux bailleurs sociaux deux fois par an, en avril et octobre.

Monsieur le Président rappelle que toute entrée ou sortie en cours de mois est considérée comme un mois dû et qu'une liste des locataires sera fournie par les sociétés d'HLM, deux fois par an (en mars et en août), plus éventuellement une liste supplémentaire en décembre.

B) GYMNASE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Sports et Culture et sur proposition du Bureau,

vu le bilan financier relatif au fonctionnement du gymnase pendant l'année 2021 annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le bilan de fonctionnement du gymnase pour l'année 2021 ;

MAINTIEN le prix de l'heure d'utilisation du gymnase au coût réel de fonctionnement du service pour les scolaires et à **15,00 €/heure** pour les utilisateurs occasionnels ;

RECONDUIT le tarif de location pour des manifestations diverses à **80 € sans le chauffage et 100 € avec le chauffage par journée d'utilisation** ;

FIXE le montant des frais par élève en fonction du planning d'utilisation du gymnase par le collège de Châtillon-sur-Indre au prorata du temps d'occupation ;

EFFECTUE la récupération de ces frais s'élevant à 5 803,20 € auprès des Mairies dont les enfants sont scolarisés au Collège Joliot Curie.

EMET un avis favorable sur la récupération des frais relatifs à l'utilisation du gymnase par les écoles primaires de la Commune de Châtillon, ainsi que par les associations par le biais des attributions de compensation lors de l'évaluation des charges transférées.

Annexe à la délibération n°08 du 1^{er} décembre 2021

BILAN 2021 ET TARIFS 2022 DU GYMNASSE

ETAT DES DEPENSES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2021.

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES 2020	DEPENSES 2021
60611	Eau	357,94 €	400,00€ (estimé)
60612	Chauffage (de janvier à septembre) + décembre 2020	5 675,53€	6 092,75 €
60612	Electricité (de janvier à octobre)	2 085,89 €	2 317,50 €
60632	Fournitures petit équipement et entretien	30,79 €	1 547,07 €
615221	Entretien et réparation	0,00 €	236,54 €
6156	Maintenance (2019)	440,23 €	325,86 €
616	Assurance	1 050,00 €	870,00 €
6217	Frais de personnel remboursement à la Cne de Châtillon (+ interventions techniques)	9 645,09 €	7 185,03 €
6262	Téléphone (de janvier à novembre)	299,40 €	315,00 €
	Atténuation de charges	-	-
	TOTAL DES DEPENSES	19 584,87	19 289,75 €

TOTAL arrondi à : 19289 €

COUT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En 2020-2021, le gymnase est réservé pendant 36 semaines à raison de 66 h 1/2 par semaine soit 2 394 heures.

Le coût par heure d'utilisation est égal à : $\frac{19\,289\text{€}}{2\,394\text{ h.}} = 8,06\text{ €}$
 2 394 h. (pour mémoire 2020 : 7,94 €)

DECOMPOSITION DU TEMPS D'UTILISATION PAR LE COLLEGE JOLIOT CURIE.

	Durée d'utilisation
Collège Joliot Curie (8 classes) (20 h) x 36 s.	720 h.
TOTAL	720 h.

REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE COLLÈGE.

COMMUNES	720 h x 8,06 €	(Pour mémoire 2020) 5 719,80 €
TOTAL GENERAL		5 803,20 Euros

- Tarif de location pour des manifestations diverses :
80 euros sans le chauffage et 100 euros avec le chauffage par journée d'utilisation

C) PISCINE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Sports et Culture et sur proposition du Bureau,

DÉCIDE de maintenir les tarifs des droits d'entrées et des participations aux frais de fonctionnement de la piscine comme suit :

	Habitant de la Communauté de Communes	Habitants hors Communauté de Communes
Public	4,00 €	4,30 €
Enfants (de 0 à 3 ans)	Gratuit	
Etudiants *		
Enfants (de 4 à 16 ans)	2,40 €	2,80 €
Abonnement adulte	35,00 €	40,00 €
Abonnement enfant	20,00 €	25,00 €
Groupes et Comités d'Entreprises	2,00 €/enfant	
Scolaires	0.00 €	1,50 €
Centre de loisirs CDC	1,20 €	
C N C I	2,50 € / ligne d'eau et par heure de mise à disposition	
Club plongée	350,00 €/trimestre	
Forfait compétition ou manifestation	2 compétitions et 1 meeting par an (2 manifestations gratuites et 1 à 100 €) Tarif qui sera revu à la fin du 1 ^{er} semestre	
Tarif location du bassin (stage)	300,00 € / jour	
Organismes privés		
Caution cartes		2,00 €
Perte de cartes		5,00 €

*Sur présentation de la carte d'étudiant

RAPPELLE que dans le cadre du programme des animations ainsi que pour les compétitions, les stages ou des manifestations diverses, la piscine est mise à disposition de l'organisateur de l'activité. Dans ce cas, la

Communauté de Communes n'assume pas la surveillance des bassins et le personnel de la piscine n'intervient jamais en sa qualité d'agent intercommunal ;

ACCEPTE la mise à disposition gratuite de l'équipement au Comité Départemental de Natation de l'Indre afin qu'il assure les activités du samedi, étant entendu que le personnel qui interviendra pour ces activités dépendra uniquement de la responsabilité du Comité ;

DÉCIDE, en accord avec le Comité Départemental de Natation de l'Indre, que les besoins en personnel durant les week-ends, les périodes de vacances scolaires et les absences des éducateurs en poste seront assurés par le Comité (35,00€ de l'heure - valeur 2020).

Il est également précisé que chaque club ou associations devra verser mensuellement ou trimestriellement des droits d'occupation de la piscine en fonction du nombre des membres de ces clubs ayant participé aux animations.

IX : DÉCHETS MÉNAGERS :

A) MARCHÉ DE COLLECTE ET MARCHÉ LOT N° 1 : SURCOUT COVID.

Vu le marché de collecte des déchets ménagers et le marché n°1 de transport et tri des emballages ménagers approuvés le 18 juillet 2019 ;

Considérant la situation exceptionnelle liée au COVID-19 ;

Considérant le service apporté par la société COVED titulaire du marché de collecte des déchets et du marché transport et tri des emballages ménagers ;

Considérant les surcoûts engendrés par les mesures sanitaires mises en place, s'élevant à :

- collecte des déchets : 245,86 € par mois et par agent soit 7 867,52 € HT pour la collecte du 16 mars 2020 au 30 juin 2021 ;

- transport et tri des emballages ménagers : 245,86 € par mois et par agent soit 3 933,76 € HT pour la collecte du 16 mars 2020 au 30 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire de participer à la prise en charge de ces surcoûts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

ACCEPTE la prise en charge de l'intégralité du surcoût qui s'élève à 11 801,28 € HT.

B) APPROBATION DU DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : PHASE 5.

Considérant que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le geste de tri, et permet ainsi de trier tous les papiers et tous les emballages, notamment les petits emballages en aluminium et de nouveaux emballages en plastique tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et des papiers en France qui accompagne les collectivités passant en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures.

Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être mises en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Ils donnent également droit au soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600 € la tonne à 660 € la tonne sur les bouteilles et les flacons, ainsi qu'au soutien à 660 € la tonne pour les nouvelles résines recyclées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

APPROUVE le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri en phase 5 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tout document y afférent ;

IMPUTE les recettes au budget annexe ordures ménagères.

C) DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLETE.

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ TRI ET TRAITEMENT, LOT 1.

Monsieur ROUFFY, Vice-Président en charge de l'Environnement informe les membres du conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, suite à l'anticipation de la fermeture du centre de tri COVED de Chanceaux-Près-Loches, les prestations de stockage, de rechargement, de conditionnement et de transfert des JRM (papiers) collectés en point d'apports volontaires seront confiés au SYTOM 36, situé au Poinçonnet.

Il explique que ces changements d'exutoire induisent des modifications tarifaires en moins-values sur les prestations des marchés concernant la collecte, le tri et le traitement.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE l'avenant n°1 au lot de collecte par une moins-value de 2 039,40€, dont l'avenant est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de tri et de traitement par une moins-value de 7 650,00€, dont l'avenant est annexé à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge de ce dossier pour la signature de ces avenants.

Annexe n° 3 à la délibération D 39 du 1^{er} décembre 2021



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE 10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY
1, rue Maurice Davailion
36700 CHATILLON SUR INDRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COVED SA
7 rue du Dr Lancereaux
75008 PARIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18 Juillet 2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 66 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Montant HT : 1 673 944,72 €

D - Objet de l'avenant N° 01

■ Modification de prestations liées à la modification d'exutoire pour le conditionnement des JRM collectés en PAV

La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry a fait le choix d'anticiper la fermeture du centre de tri COVED de Chanceaux-Près-Loches en confiant la prestation de stockage et rechargement de ses JRM collectés en PAV au site du SYTOM 36 situé Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce changement d'exutoire induit des modifications sur la prestation suivante du présent marché :

R4o : Collecte en apport volontaire du papier sur l'ensemble du territoire, transfert et vidage sur un site de stockage au choix du titulaire

Le prix R4o du BPU du marché à jour est donc le suivant :

Référence	Type de prestation	Unité	Quantité	Prix HT	Montant HT
R4o	Collecte en apport volontaire du papier sur l'ensemble du territoire, transfert et vidage sur un site de stockage au choix du titulaire	Tonne	142	75.78	10 760.76

■ Incidence financière de l'avenant n° 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Nouveau montant HT : = 1 671 905.32 €

E - Date d'effet

Cet avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour COVED – Mandataire Thierry SEILLER, Directeur Délégué OUEST		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Annexe n° 2 à la délibération n° 012 du 1er décembre 2021



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY
1, rue Maurice Davallon
36700 CHATILLON SUR INDRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COVED SA
7 rue du Dr Lancereaux
75008 PARIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
LOT 1 : Transport et tri des emballages ménagers

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **02 septembre 2019**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **36 mois**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Montant HT : 158 254 €

■ Modifié par avenant n° 1 du 25 Aout 2020 :

▪ Nouveau Montant HT : 182 254 €

■ Modifié par avenant n° 2 du 24 Juin 2021 :

Nouveau Montant HT : 127 043 €

D - Objet de l'avenant N° 03

■ Suppression et modification de prestations liées à la modification d'exutoire pour le conditionnement des JRM collectés en PAV

La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry a fait le choix d'anticiper la fermeture du centre de tri COVED de Chanceaux-Près-Loches en confiant la prestation de conditionnement et transfert des JRM collectés en PAV au site du SYTOM 36 situé Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Ce changement d'exutoire induit des modifications sur les prestations du présent marché.

Changement d'exutoire pour le conditionnement des JRM
collectés en PAV

Avenant N° 3

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20211201-20211212_D12-DE
Reçu le 10/12/2021

Page : 1 / 3

- La prestation de sur-tri des JRM, objet de l'avenant 1 au présent marché est supprimée.
- Elle est remplacée par une prestation de conditionnement/mise en balle ajoutée au BPU.

Le nouveau BPU du marché mis à jour est donc le suivant :

Référence	Type de prestation	Unité	Quantité	Prix HT	Montant HT
R1o	Transport des emballages ménagers de la plateforme de la déchèterie de Chatillon sur Indre jusqu'au centre de tri du SYTOM 36	Tonne	162	33,50	5 427,00
R5o	Conditionnement et mise en balles du JRM collecté en PAV	Tonne	120	35,00	4 200,00

■ Incidence financière de l'avenant n° 3 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Nouveau montant HT : = 119 393€

E – Date d'effet

Cet avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour COVED – Mandataire Thierry SEILLER, Directeur Délégué OUEST		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

X : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE D'ACCÈS AU PROJET DE LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE.

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux rappelle au conseil communautaire, que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, comprenant la réalisation de 6 logements individuels et d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques et techniques, est programmé sur la parcelle AD 150 délimitée par la RD 943 et la rue de la Pierre Plate à Châtillon-sur-Indre.

Il précise que les accès au site doivent respecter les exigences du référentiel de la Gendarmerie Nationale, à savoir, l'accès aux bâtiments administratifs et techniques par la RD 943 et l'accès aux logements par la rue de la Pierre Plate.

Il rappelle que les missions de maîtrise d'œuvre du projet de gendarmerie ont été confiées après consultation au groupement ARC A3 SUD TOURAINNE – DL INFRA / INGEPOLE / GANTHA.

Il précise qu'afin d'assurer une bonne coordination des travaux de construction et de mise en œuvre des voiries d'accès, il est donc nécessaire d'intégrer la voirie de la Pierre Plate au patrimoine communautaire et de retenir le bureau d'étude DL INFRA – rue de la Garennes 86000 Poitiers – au taux de rémunération de 6.80% appliqué au montant prévisionnel des travaux estimé à 150 000,00 € HT soit une prestation évaluée à 10 200,00 € HT (12 240,00 € TTC). Le forfait de rémunération définitif sera calculé sur le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE d'intégrer la voirie de la Pierre Plate au patrimoine communautaire ;

RETIENT le bureau d'étude DL INFRA – rue de la Garennes 86000 Poitiers – au taux de rémunération de 6.80% appliqué au montant prévisionnel des travaux estimé à 150 000,00 € HT soit une prestation évaluée à 10 200,00 € HT (12 240,00 € TTC). Le forfait de rémunération définitif sera calculé sur le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP).

XI : PLUI : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET RÉVISIONS DE PLU.

A) ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2,
vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018,

Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'urbanisme, et l'abrogation des cartes communales préexistantes sur le territoire ;

2 – que le PLUi aura pour objectifs de :

Maîtriser l'espace et favoriser la mixité :

- ✓ maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques,

- ✓ chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels,
- ✓ attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population,
- ✓ organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales,
- ✓ veiller à la revalorisation des centres bourgs.

Développement économique :

- ✓ renforcer l'attractivité économique du territoire et le maillage des activités notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques. Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages et de la préservation des terres agricoles.
- ✓ protéger l'activité agricole
- ✓ valoriser l'activité touristique en prenant en compte la spécificité des différents secteurs géographiques du territoire, leur complémentarité et en veillant à la gestion des flux de fréquentation.

Préserver l'environnement :

- ✓ valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères propres au territoire,
- ✓ prendre en compte les enjeux liés au développement durable et aux énergies renouvelables notamment concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'eau, les économies d'énergie,
- ✓ améliorer l'accueil et la gestion des sites naturels.

Prendre en compte les spécificités architecturales :

- ✓ maintenir les identités rurales,
- ✓ inventorier et sauvegarder le patrimoine bâti remarquable (compris le petit patrimoine bâti remarquable),
- ✓ sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages emblématiques du territoire.
- ✓

Assurer le lien social :

- ✓ maintenir et renforcer le tissu des services à la population,
- ✓ prendre en compte les distances entre le territoire et les villes les plus proches en termes d'organisation et d'accès aux services.
- ✓ intégrer à tous les niveaux les mesures d'adaptation et de lutte contre le changement climatique (opportunités énergétiques, risque de feux de forêt et autres, îlots de chaleur, déplacement doux, performances énergétiques des bâtiments, aménagement bioclimatiques, ...).

Définir en lien avec les capacités financières des communes les stratégies d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat (notamment PLH - Programme Local de l'Habitat - sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre et Fléré-la-Rivière, villes situées sur l'axe principal de communication). Les études auront pour objet essentiel de revitaliser les centres-villes et de redynamiser les activités économiques du territoire.

- Construction du PLUi :

Elle s'articulera autour d'une organisation politique et d'une organisation technique.

• L'organisation politique regroupe :

- ✓ le conseil communautaire qui est l'instance décisionnaire qui a pour mission d'arrêter et d'approuver le projet de PLUi.
- ✓ un Comité de Pilotage (COPI) réunissant un nombre restreint d'élus. Il correspond au Groupe de Travail Urbanisme désigné au sein du Conseil Communautaire et sera présidé par le président, les cinq vice-présidents ainsi que les techniciens et les administratifs en charge du suivi du dossier.

- L'organisation technique regroupe :
 - ✓ des groupes de travail thématiques : Ils sont ouverts sur inscription préalable, auprès de la communauté de communes, à tous les élus du territoire, à des membres de la société civile (habitants, représentants associatifs, ...). Ils peuvent traiter de thèmes spécifiques dont les besoins sont identifiés par le Bureau d'Etudes et notamment pour ce qui concerne l'environnement, l'agriculture, le tourisme, l'économie, l'habitat, ...
 - ✓ des groupes de travail territoriaux ou de secteurs. Ceux-ci sont présidés par des membres du Comité de Pilotage qui se répartissent la tâche. Ils sont alimentés et composés par les élus des conseils municipaux et peuvent associer des personnes qualifiées sur certains sujets plus spécifiques. Un élu référent par secteur est désigné (du secteur ou non) et sert de médiateur, si besoin, auprès des communes. Les commissions d'urbanisme communales, quand elles existent, seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLUi ainsi que des plans de secteurs qui pourraient lui être associés.

4 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- information des étapes de la procédure sur le site internet de la communauté de communes,
- affichage des délibérations pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans la presse locale et dans le bulletin communautaire,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Président de la communauté de communes,
- des permanences seront tenues dans les différentes communes dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUi » par des membres du conseil communautaire, réunions publiques au siège de la communauté de communes et dans les mairies à différents stades de l'élaboration du projet,
- concertation avec les agriculteurs, les commerçants, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, et autres acteurs locaux...

5 – d'associer à l'élaboration du PLUi les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;

6 – de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi et la numérisation des documents au format CNIG en vue de son téléversement final au Géoportail de l'urbanisme.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à ce dossier seront inscrits au budget.

Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, associations et organismes qui y sont définis, peuvent demander à être consultés sur le projet d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) couvrant le territoire du PLUi ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, ainsi qu'en mairies de Arpheuilles, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint Cyran-du-Jambot, Saint-Médard durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

B) PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLION-SUR-INDRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants L. 132-7 et suivants, L. 151- 13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants L. 153-34 et 35 et R 153-12 ;

vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme de Clion-sur-Indre approuvé par délibération en date du 27 février 2012 ;

vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

considérant que le projet de révision simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure allégée.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité, dans l'attente de la finalisation du PLUi, de répondre rapidement à la demande spécifique d'extension de l'entreprise VIGEAN située sur le territoire de Clion-sur-Indre. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de modification de zone. A en Uy et Uy en A, par une révision allégée (art. L. 153-34 et 35 et R.153-12 CU) du PLU de Clion-sur-Indre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de prescrire une révision allégée du PLU de Clion-sur-Indre sur le secteur suivant :

- Les Varennes parcelle cadastrée n°ZV595 ;

PRÉCISE que cette révision allégée a pour objectif de développer une activité économique sur le territoire ;

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Clion-sur-Indre,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune concernée,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et de la mairie de Clion-sur-Indre,
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de révision allégée la commune de Clion-sur-Indre étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT.

Il est précisé que cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

C) PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants L. 132-7 et suivants, L. 151- 13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants L. 153-34 et 35 et R 153-12 ;
vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
vu le Plan Local d'Urbanisme de Clion-sur-Indre approuvé par délibération en date du 3 octobre 2017 ;
vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

considérant que le projet de révision simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ;
considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure allégée ;

Monsieur le Président explique au conseil communautaire la nécessité, dans l'attente de la finalisation du PLUi, de répondre rapidement à la demande spécifique d'administrés situés sur le territoire de Fléré-la-Rivière qui souhaitent aménager leur propriété en gîte touristique. Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée (art. L. 153-34 et 35 et R.153-12 CU) du PLU de Fléré-la-rivière pour ainsi créer des Secteurs de Taille Et Capacité Limitées (STECAL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DÉCIDE de prescrire une révision allégée du PLU de Fléré-la-Rivière sur les secteurs suivants :

- La Closerie parcelle cadastrée n°ZC0017 ;
- Le Château de Corbette parcelle cadastrée n°AY0135 ;
- La Forge parcelle cadastrée n°AX0041 ;

PRÉCISE que cette révision allégée a pour objectif de créer une nouvelle activité et ainsi conforter l'offre touristique sur le territoire ;

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Fléré-la-Rivière,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune concernée,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et de la mairie de Fléré-la-Rivière,
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de révision allégée la commune de Fléré-la-Rivière étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT.

Il est précisé que cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

D) PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de CHÂTILLON-SUR-INDRE ET DE LA CARTE COMMUNALE DE LE TRANGER.

Exposé du Président :

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la société PAPREC-COVED souhaite étendre son activité de gestion des déchets ménagers (augmentation de la valorisation matière par la production d'énergie renouvelable, traitements des déchets résiduels et création d'une plateforme, de tri avec mise en emballages), sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger dont les sections cadastrales sont les suivantes :

- section ZW n°16-17-21 et ZX n°30 pour Châtillon-sur-Indre ;
- section ZA n°23 et 27 pour Le Tranger.

Il précise que le projet comprend également une démarche pédagogique avec la création d'une maison de l'environnement et d'une zone dite écologique avec parcours.

Il rappelle également qu'il conviendra d'étudier parallèlement au projet PAPREC-COVED, la réalisation d'une nouvelle déchèterie.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité, dans l'attente de la finalisation du PLUi, de répondre rapidement à la demande spécifique de PAPREC-COVED et d'engager une procédure de modification simplifiée (art. L.153-45 à 48 du CU) sur les deux communes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132.7, L 132-9, L 151-12, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 à R153-22 ;

vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009 et ses procédures d'évolution approuvées ;

vu la carte communale de Le Tranger approuvée par délibération le 25 mars 2011 ;

vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

considérant l'intérêt général du projet PAPREC-COVED et la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;

considérant que le projet de modification simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président ;

DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de le Tranger ;

PRÉCISE que le projet porte sur la modification de zonage relative à l'extension de l'entreprise PAPREC-COVED ;

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le tranger ;
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le tranger ;
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de modification simplifiée sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT.

Il est précisé que cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

XII : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise ses interventions à l'échelon des territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires. L'ensemble des engagements de la Communauté de Communes et de la Caisse d'Allocations Familiales est de regrouper dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Madame LE GLOANNEC rappelle que la Convention Territoriale Globale se substitue au « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), initialement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre dont un projet est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération D18 du 1^{er} décembre 2021.



Logo collectivité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Indre représentée par le président de son conseil d'administration, M. Luc DELLA-VALLE et par son Directeur, M. Alain TÊTEDOIE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, représentée par son Président, M. Gérard NICAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration ;

Ci-après dénommée « la CDC Châtillonnais » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération de la commission d'offre globale de services de la Caf de l'Indre en date du 15 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CDC Châtillonnais en date du 1er décembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Indre et la CDC Châtillonnais souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CDC Châtillonnais sont destinées à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CDC Châtillonnais met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent, entre autres :

- l'accès aux droits,
- l'accueil des jeunes enfants,
- l'enfance et la jeunesse,
- le soutien à la parentalité.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- la solidarité,
- l'accès aux droits et l'accessibilité des services,
- la petite enfance,
- l'accueil des enfants et des jeunes, hors temps scolaires,
- le soutien à la parentalité,
- le maintien du lien social et l'animation de la vie sociale.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Axe 1 : consolider le niveau et la qualité de l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des usagers

Axe 2 : renforcer l'accessibilité des services et l'accès aux droits pour tous les habitants, y compris les plus fragiles

Axe 3 : faire du développement du lien social un objectif partagé par tous les services

Axe 4 : développer les initiatives à destination des jeunes de plus de 11 ans

Axe 5 : développer une offre de soutien à la parentalité, quel que soit l'âge des enfants

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Indre et la CDC Châtillonnais s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la CDC Châtillonnais, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la CDC Châtillonnais.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette Instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la CDC Châtillonnais.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La CDC du Châtillonnais-en-Berry
Le directeur Alain TÊTEDOÏÉ	Le président Luc DELLA-VALLE	Le président Gérard NICAUD

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

PROFIL DES ALLOCATAIRES ET PRECARITE – SOLIDARITE, LIEN SOCIAL ET ACCES AUX DROITS

- **Constats relatifs au territoire et au public**

Profil des allocataires

La majorité des allocataires sont des personnes isolées sans enfant à Châtillon (58% des allocataires, en hausse) et dans une moindre mesure à Clion (51% des allocataires).
Sur le reste de la CDC : 42% - *Moyenne dans l'Indre : 47%*

On constate une part importante des personnes âgées dans la population : 26% ont 75 ans ou plus à Châtillon et le taux de la CDC est le plus important de la Région Centre (21%). (*Source INSEE*)

Bas revenus

La précarité (bas revenus) touche davantage les familles monoparentales et les personnes isolées.
58% des familles monoparentales ont des bas revenus à Châtillon. Ce taux atteint 68% à Clion-sur-Indre.
Sur le reste de la CDC : 47% - *Moy. Dans l'Indre : 55%*

35% des enfants de 0-17 ans vivent dans un foyer à bas revenus à Châtillon. Ce taux est de 32% à Clion, tandis que sur le reste de la CDC ce pourcentage diminue à 17% des enfants.
Moyenne dans l'Indre : 31%

Les prestations Caf :

La prestation logement est majoritaire pour 60,5% des allocataires à Châtillon (logements sociaux) et pour 42% des allocataires à Clion. Ce pourcentage baisse à 35% sur le reste de la CDC.

Les allocations familiales sont majoritaires pour 36% des allocataires sur la CDC hors Châtillon et Clion. Ce taux diminue à 24% des allocataires à Clion et 21% à Châtillon.
L'allocation adulte handicapé est davantage représentée parmi la population allocataire de Châtillon : elle concerne 20% d'entre eux contre 16% en moyenne dans l'Indre.

Emploi

Les principales zones d'emploi de la CDC sont situées à Châtillon et à Clion.
Zones d'emploi hors CDC : Châteauroux, Buzançais, Loches
Taux de chômage de la CDC en 2017 : 10,1% (en hausse). *Moyenne dans l'Indre : 9,6%*
Taux de chômage des 15-24 ans : 27,9%. *Dans l'Indre : 27,4%*
D'après les échanges au sein du groupe diagnostique, la crise sanitaire a eu un impact mesuré sur la population de la CDC en terme d'emploi.

- **Analyse de l'offre de services**

Châtillon est situé au centre de la CDC, avec relativement peu de distance avec les autres communes de la CDC (favorable pour l'accès aux services présents à Châtillon). A noter que Palluau-sur-Indre est davantage tourné vers Buzançais.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) proposent des aides sociales en fonction des communes et des besoins.

(Exemple : aide au permis de conduire à Châtillon, bons alimentaires pour l'épicerie de Clion...)

On recense diverses associations sociales et solidaires sur la CDC : épiceries solidaires à Châtillon et Clion, Secours catholique (cafés partagés), Restos du cœur...

Certains services sont proposés à Châtillon :

- la permanence d'une conciliatrice,
- la permanence des assistantes sociales du département,
- depuis le 1^{er} juillet 2021, la Maison France services regroupe Caf, Msa, CPAM,

Ministère justice, finances publiques, pôle emploi, centre d'accès aux droits, La Poste, Mission Locale, Conseil départemental.

Un conseiller est également positionné sur l'accompagnement au numérique sur l'ensemble de la CDC, en lien avec la MFS.

On recense de nombreux lieux culturels et d'animation :

- médiathèque auditorium à Châtillon. Bibliothèques à Fléré, Clion, Palluau,
- écoles de musique à Clion et Châtillon, harmonie (entente Clion-Châtillon),
- ateliers Familles Rurales à Clion pour développer les liens sociaux,
- projet de tiers-lieu à Châtillon,
- office de tourisme géré par la CDC.

Le tissu associatif est important (sportif notamment) mais le réseau de bénévoles est "vieillissant", ce qui pose la question de son renouvellement.

Il est parfois difficile de faire venir, "d'attirer" les gens. Certaines personnes sont isolées (personnes âgées et/ou peu mobiles par exemple).

La CDC n'a pas de transports en commun.

⇒ OBJECTIFS/ ENJEUX IDENTIFIES :

La prise en compte des personnes isolées et/ou des personnes âgées dans l'offre de service à la population (développement du lien social, projet intergénérationnel par exemple).

Une fragilité des publics plus importante à Châtillon et à Clion (bas revenus, handicap) et une attention particulière à porter.

La mise en œuvre et la réussite de la **Maison France services** pour faciliter l'accès aux droits des usagers.

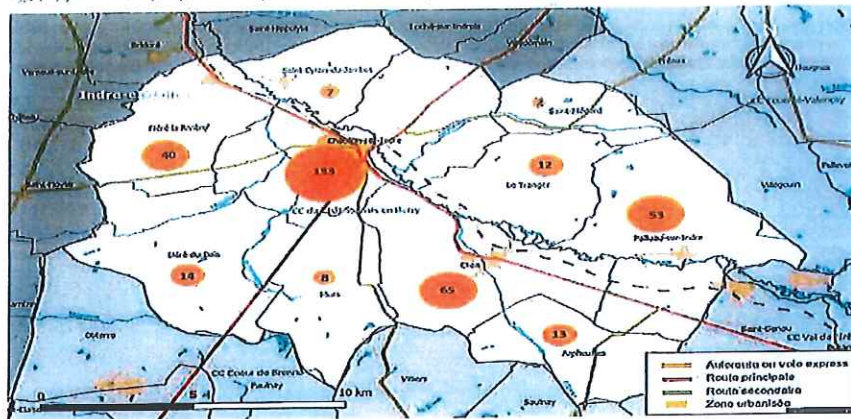
La connaissance par le public des aides et dispositifs de soutien possibles pour faciliter l'accessibilité (financière mais pas uniquement).

Le renouvellement du réseau de bénévoles pour maintenir le tissu associatif.

Le maintien/ développement des liens sociaux.

LES FAMILLES AVEC ENFANTS

Répartition du nombre de familles par commune de la CDC (familles allocataires Caf 2019)



- Constats relatifs au territoire et au public

La CDC comptabilise 347 familles allocataires Caf en 2019 (en légère baisse)

- 38% des familles de la CDC habitent Châtillon,
- 19% habitent à Clion,
- 15% habitent à Palluau et 12% à Fléré.

Une majorité de familles ont 2 enfants (puis 1 enfant), excepté à Clion où les familles ont majoritairement 1 seul enfant (45% des familles).

Les participants au diagnostic confirment l'arrivée de jeunes familles à Clion.

La part de familles monoparentales est importante à Châtillon (43% des familles). Ce taux diminue à 34% à Clion et 23% sur le reste de la CDC. *Moyenne dans l'Indre : 33%*

Globalement, sur la CDC, la part de familles monoparentales est en augmentation.

La monoparentalité touche surtout les familles avec 1 enfant.

- Analyse de l'offre de services

Il est constaté une absence d'offre de soutien à la parentalité identifiée sur le territoire.

L'offre de service pour l'accueil des enfants est globalement bien développée sur le territoire (Cf. parties suivantes).

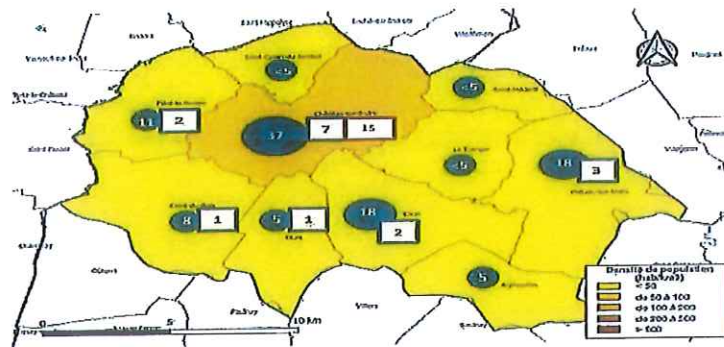
⇒ OBJECTIFS/ ENJEUX IDENTIFIES :

Porter une **attention particulière aux familles fragilisées** (présence plus importante à Châtillon).

Engager une réflexion pour **développer une offre de soutien à la parentalité** quel que soit l'âge des enfants (poste de coordination enfance et parentalité, lieu d'accueil type maison des familles...).

LA PETITE ENFANCE

Répartition du nombre d'enfants de moins de 3 ans par commune de la CDC (familles allocataires Caf et Msa 2019)
 + Nbd'Amas agréés au moins 1 mois dans l'année 2019 + places en multi-accueil 15



- **Constats relatifs au territoire et au public**

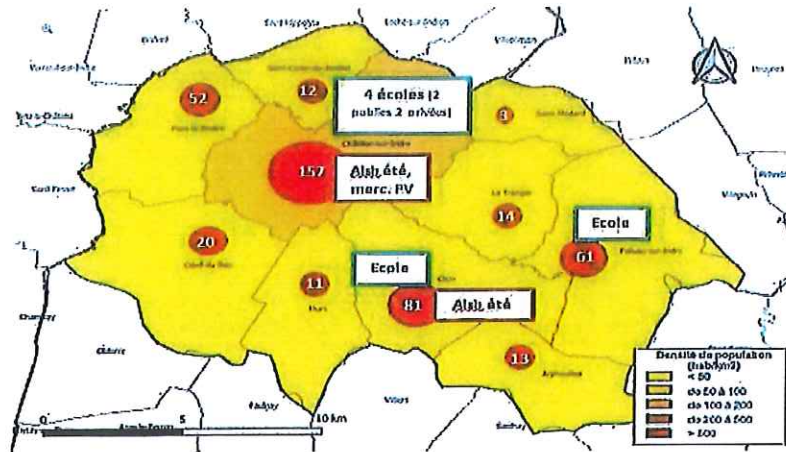
108 enfants de moins de 3 ans (Caf et Msa) habitent la CDC en 2019, dont : 37 enfants à Châtillon, 18 à Clion et 18 à Palluau (en hausse, +8% depuis 2017).
 97 familles avec enfants < 3 ans habitent la CDC (+6%).

La part des premières naissances est particulièrement importante à Clion : 75%, contre 38% en moyenne dans l'Indre.

Le taux d'activité est moindre pour les parents de jeunes enfants qui habitent Châtillon (55% des familles, contre 57% sur la CDC et 67% à Clion).

LES FAMILLES ET L'ENFANCE (3-11 ANS)

Répartition du nombre d'enfants de 3 ans à 11 ans par commune de la CDC + offre en accueil de loisirs



- **Constats relatifs au territoire et au public**

108 enfants de 3-5 ans (Caf et Msa) habitent la CDC dont environ 1/3 sont domiciliés à Châtillon. Clion compte 20 enfants et Palluau en compte 17 (données Caf et Msa 2019).

319 enfants de 6-11 ans habitent la CDC dont environ 40% habitent à Châtillon (124 enfants). 61 enfants sont domiciliés à Clion et 44 à Palluau (données Insee 2015).

- **Analyse de l'offre de services**

L'offre de loisirs comprend un accueil de loisirs à Châtillon (mercredis, petites vacances sauf Noël, été) et à Clion (juillet). Les services sont gérés par des associations.

La question d'une offre supplémentaire le mercredi à Clion se pose.

Les Alsh accueillent essentiellement des enfants de 3-11 ans, avec une demande importante des 3-5 ans, qui nécessite des adaptations de l'accueil.

L'accueil de loisirs de Châtillon va bénéficier de nouveaux locaux plus adaptés au cours de l'année 2021.

Sur le temps périscolaire hors mercredis, des garderies non déclarées accueillent les enfants les matins et soirs en période scolaire, sur le territoire de la CDC. La compétence demeure communale.

Le projet éducatif de territoire (Pedt) de la CDC est en cours de renouvellement. Cette démarche avait donné lieu à une enquête auprès des adolescents en 2019 (dynamique à soutenir).

Palluau-sur-Indre compte une école (RPI Palluau-Villegouin) mais n'a pas d'accueil de loisirs sur place. Les habitants sont davantage tournés vers l'extérieur de la CDC, notamment Buzançais. Quelques enfants fréquentent néanmoins les accueils de loisirs existants sur la CDC.

La Maison d'enfants située à Clion accueille temporairement des mineurs en difficultés.

Le territoire de la CDC bénéficie d'une coordination jeunesse (0,25 ETP), gérée par l'association laïque du centre de loisirs éducatifs de Châtillon.

⇒ OBJECTIFS/ ENJEUX IDENTIFIES :

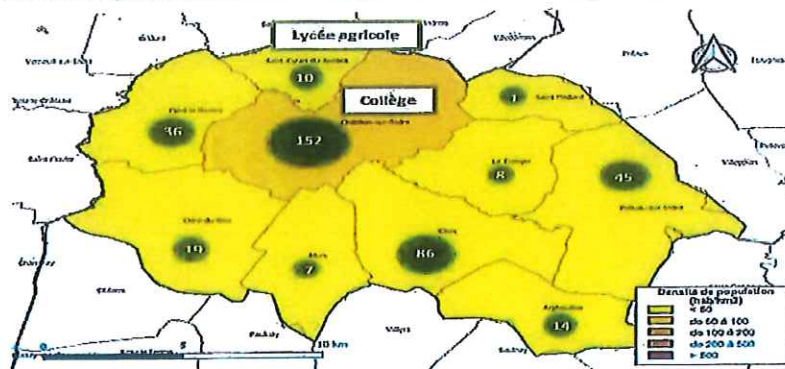
Maintenir l'offre de qualité des accueils de loisirs.

Renouveler le Pedt de la CDC et l'inscrire dans la démarche qualité du plan mercredi.

Maintenir la coordination jeunesse sur le territoire, intégrant les priorités de la CTG sur ce champ d'action et développant la mise en réseau des acteurs.

LES FAMILLES ET LA JEUNESSE (12-18/25 ANS)

Répartition du nombre de jeunes de 12 ans à 17 ans par commune de la CDC (Données Insee RP 2015)



- Constats relatifs au territoire et au public

245 jeunes de 12-15 ans sont domiciliés sur la CDC dont 40% habitent Châtillon (99 Jeunes).
133 jeunes de 16-17 ans habitent la CDC.
(Données Insee 2015)

Sur la CDC, la part des jeunes scolarisés des 18-24 ans est de 38%. Elle est plus faible à Châtillon (27%).
Dans l'Indre = 34% - Stat Insee 2017

Taux de chômage des hommes de 15-24 ans : 25,3% (< Indre = 26,5%)
Taux de chômage des femmes de 15-24 ans : 31,5% (> Indre = 28,6%)

- Analyse de l'offre de services

Un collège est situé à Châtillon.
Les lycées de rattachement sont : Le Blanc, Châteauroux ou Loches.
A noter également la présence d'un lycée agricole à Saint-Cyran-du-Jambot.

L'offre d'accueil en direction des 11/12-17 ans est ponctuelle : journées ados, camps...

Les autres services ou ressources du territoire pour les jeunes sont :
- une antenne de la Mission Locale (groupe garantie Jeunes),
- un conseil municipal des jeunes en cours d'installation à Châtillon,
- l'intervention du CPIE Brénne au collège de Châtillon : soutien aux projets des jeunes, en lien avec l'environnement et la nature.

D'après l'enquête réalisée en 2019, les jeunes ont exprimé le besoin d'un lieu pour se retrouver : besoin de convivialité, sport, culture. Notion de groupe.

⇒ OBJECTIFS/ ENJEUX IDENTIFIES :

Développer des initiatives sur la CDC en direction des plus de 11/12 ans, en s'appuyant sur les ressources locales.

Développer le réseau, les partenariats sur la question de la jeunesse (liens entre les accueils de loisirs et la Mission locale par exemple).

Prendre en compte cette tranche d'âges dans la mission de coordination (chargé de coopération CTG).

CDC du Châtillonnais-en-Berry	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL	Multi-accueil Les Petits écureuils – Association Familles Rurales de Châtillon 1 rue Edouard Branly 36700 Chatillon-sur-Indre
RELAIS PETITE ENFANCE	Relais petite enfance - Association Familles Rurales de Châtillon Bâtiment Jules Ferry – Place Henri Cosnier 36700 Châtillon-sur-Indre
ALSH PERISCOLAIRE DE CHATILLON	Accueil de loisirs de Châtillon – Association laïque du centre de loisirs éducatifs, Maison des Associations - Rue des Ponts 36700 - Châtillon sur Indre
ALSH EXTRASCOLAIRE DE CHATILLON	Accueil de loisirs de Châtillon – Association laïque du centre de loisirs éducatifs, Maison des Associations - Rue des Ponts 36700 - Châtillon sur Indre
ALSH EXTRASCOLAIRE DE CLION-SUR-INDRE	Accueil de loisirs de Clion – Association Familles Rurales de Clion, Ecole Maurice Boulay 36700 Clion
0,25 ETP - POSTE DE CHARGE DE COOPERATION JEUNESSE	M. Pierre-Yves Barral, chargé de coopération jeunesse. Poste géré par l'Association laïque du centre de loisirs éducatifs

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Axe 1 : consolider le niveau et la qualité de l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des usagers

- Action 1 : maintenir a minima l'offre du multi-accueil (15 places) et l'adapter aux besoins de la population
- Action 2 : consolider l'offre du Ram
- Action 3 : maintenir l'offre en accueil de loisirs et adapter son fonctionnement
- Action 4 : renouveler la dynamique du Pedt et l'inscrire dans la démarche qualité du plan mercredi

Axe 2 : renforcer l'accessibilité des services et l'accès aux droits pour tous les habitants, y compris les plus fragiles

- Action 1 : permettre l'accessibilité à toutes les familles (handicap, familles monoparentales, parents en démarche d'insertion, familles à bas revenus, freins à la mobilité) aux différents services multi-accueil, Ram, accueils de loisirs, lieux d'accueil pour les jeunes
- Action 2 : poursuivre la mise en œuvre de la Maison France services (MFS) de Châtillon

Axe 3 : faire du développement du lien social un objectif partagé par tous les services

- Action 1 : mettre en place au sein des services (multi-accueil, Ram, Alsh, accueils des jeunes...) une dynamique d'accueil et de développement des liens sociaux (temps/ espace d'accueil des familles, moments de convivialité, projet intergénérationnel...)
- Action 2 : encourager la participation des habitants, la prise d'initiatives et l'engagement bénévole

Axe 4 : développer les initiatives à destination des jeunes de plus de 11 ans

- Action 1 : favoriser l'interconnaissance et le partenariat entre acteurs de la jeunesse
- Action 2 : développer les initiatives en direction des jeunes, en s'appuyant sur les atouts du territoire

Axe 5 : développer une offre de soutien à la parentalité, quel que soit l'âge des enfants

- Action 1 : créer un poste destiné au soutien à la parentalité, tous âges des enfants confondus, en lien étroit avec les services d'accueil existants

Le comité de pilotage se réunit :

- une fois en cours de CTG (2023), afin de réaliser un état d'avancement des objectifs et actions prévues et ajuster le plan d'action si nécessaire,
- une fois en fin de CTG (fin 2025-2026) afin d'évaluer le niveau de réalisation des actions ainsi que les impacts sur le territoire.

Le comité de pilotage est composé d'élus, de représentants d'associations gestionnaires, du chargé de coopération, des responsables et directeurs des services concernés par la CTG, d'un représentant de la Caf.

Les signataires de la présente convention pourront participer à d'autres instances déjà existantes et contribuant à l'atteinte des objectifs de la CTG. Il pourra également être décidé de la mise en place de groupes projet afin de mettre en œuvre certaines actions, de manière opérationnelle.

Ainsi, il a d'ores et déjà été convenu de la création de groupes projet pour :

- le développement du soutien à la parentalité sur le territoire,
- le développement d'une offre pour les jeunes de plus de 11 ans sur la CDC.

Le chargé de coopération doit mener son action dans le cadre défini par la convention pilotage de la CTG (cf convention spécifique). Il est convenu de poursuivre le soutien aux fonctions de coordination et d'accompagner l'évolution vers des fonctions de chargés de coopération d'ici la fin 2023.

Il est chargé notamment de la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG sur son champ d'intervention (enfance-jeunesse) :

Axe 1 : consolider le niveau et la qualité de l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des usagers

Action 3 : Maintenir a minima l'offre en accueil de loisirs et adapter son fonctionnement

Action 4 : Renouveler la dynamique du Pedit et l'inscrire dans la démarche qualité du plan mercredi

Axe 2 : renforcer l'accessibilité des services et l'accès aux droits pour tous les habitants, y compris les plus fragiles

Action 1 : permettre l'accessibilité à toutes les familles (handicap, familles monoparentales, parents en démarche d'insertion, familles à bas revenus, freins à la mobilité) aux accueils de loisirs et accueils des jeunes

Axe 3 : faire du développement du lien social un objectif partagé par tous les services

Action 1 : mettre en place au sein des services (Aish, accueils des jeunes) une dynamique d'accueil et de développement des liens sociaux (temps/ espace d'accueil des familles, moments de convivialité, projet intergénérationnel...)

Action 2 : encourager la participation des habitants, la prise d'initiatives et l'engagement bénévole

Axe 4 : développer les initiatives à destination des jeunes de plus de 11 ans

Action 1 : favoriser l'interconnaissance et le partenariat entre acteurs de la jeunesse

Action 2 : développer les initiatives en direction des jeunes, en s'appuyant sur les atouts du territoire

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation sera réalisée en comité de pilotage à mi-parcours et en fin de CTG.

La mise en œuvre de la CTG sera évaluée à partir des questions suivantes :

Quels moyens ont été déployés pour permettre la réalisation des actions ?
Quels effets ont-ils eu sur le public ? Quelles ont été leurs limites ?

Quel est le niveau d'atteinte/ de prise en compte de chacun des axes (de 0 à 5, sachant que 0 correspond à une absence d'actions mises en place et 5 correspond à un déploiement optimal de moyens conduisant à une prise en compte totale de l'axe en question).

Pour l'évaluation à mi-parcours : les axes et les actions de la CTG sont-ils toujours pertinents ? Ou doivent-ils être redéfinis ?

Les modalités de pilotage et de suivi de la CTG sont-elles satisfaisantes ?

Quels en sont les effets positifs et les limites ?

Afin d'affiner l'évaluation, des indicateurs supplémentaires pourront être définis selon les thématiques, en cours de convention.

XIII : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D08 DU 28 JUILLET 2021 : AIDE AUX TPE.

Monsieur le Président rappelle que le 28 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré sur l'octroi d'une subvention de 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aide aux TPE à l'institut Mary Cohr domiciliée à Châtillon-sur-Indre.

Monsieur le Président explique qu'il a reçu un courrier du service du contrôle de légalité de la Préfecture le 28 septembre dernier sollicitant le retrait de cette délibération, car le règlement de dispositif d'aide aux entreprises que le conseil communautaire a approuvé le 9 juillet 2020 prévoit que les entreprises appartenant à un groupe ainsi que les entreprises franchisées sont inéligibles à ce dispositif.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à ce jour, il n'a pas reçu les éléments apportant la preuve que l'entreprise correspond aux cas éligibles d'aides aux entreprises instaurés par le règlement de la communauté de communes.

Cette délibération aurait dû être prise au nom de EURL Eleyse Beauté. Cela étant, la demande du service de légalité s'applique de la même façon.

En conséquence Monsieur le Président propose de reporter l'examen d'une nouvelle délibération à un prochain conseil communautaire et donc d'annuler la délibération D08 du 28 juillet dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le retrait de la délibération concernant la demande de financement pour l'institut Mary Cohr du 28 juillet 2021.

Il est précisé que Monsieur Jean-Louis MEUNIER n'a pas pris part au vote.

XIV : AIDE AUX TPE :

Avant la présentation des dossiers au conseil communautaire, Monsieur le Président rappelle que la commission développement économique a émis un avis défavorable sur ces deux dossiers pour diverses raisons. Il précise qu'un règlement a été voté le 9 juillet 2020 et que l'attente de le réétudier, à la demande de certains élus, il convient de s'y référer.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER informe le conseil communautaire que la réunion de sa commission prévue le 7 décembre 2021 sera reportée et Monsieur Gérard NICAUD propose de solliciter des intervenants extérieurs de la Région (Dev'up) et de deux Présidents de communauté de communes afin de présenter le fonctionnement de leur compétence économique.

A) DOSSIER SARL LECOMTE.

Monsieur le Président présente le dossier de la SARL LECOMTE, située à Clion-sur-Indre, qui propose des services de mécanique toutes marques. La SARL LECOMTE sollicite une subvention conformément au règlement d'aide aux TPE en vigueur. Cette demande concerne l'achat d'un poste à souder.

Le coût de l'investissement éligible à la subvention s'élève à 8 891,33 € HT et le montant maximale de l'aide éligible est égale à 30 % du montant HT soit 2 667,40 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le versement d'une subvention de 2 667,40 € HT à la SARL LECOMTE pour l'achat d'un poste à souder ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge du développement économique pour le suivi de ce dossier.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 18.

CONTRE : 5 : Monsieur CHARLOT, Madame BEAUVAIS-MATTHEY, Madame LE GLOANNEC, Madame LEOURIER qui détient le pouvoir de Monsieur BRAUD.

ABSTENTIONS : 2 : Madame FAUCHON-VERDIER, Monsieur BOURIN.

B) DOSSIER EURL DPL HERVIER.

Monsieur le Président présente le dossier de la société DPL HERVIER, domiciliée à Châtillon-sur-Indre, qui fabrique du prêt à porter. La société DPL HERVIER sollicite une subvention conformément au règlement d'aide aux TPE en vigueur. Cette demande concerne l'achat d'un système de rafraîchissement d'air par climatisation.

Le coût de l'investissement éligible à la subvention s'élève à 12 500,00 € HT et le montant maximale de l'aide éligible est égale à 30 % du montant HT soit 3 750,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

ACCEPTTE le versement d'une subvention de 3 750,00 € HT à la société DPL HERVIER pour l'achat d'un système de rafraîchissement d'air par climatisation ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge du développement économique pour le suivi de ce dossier.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 18.

CONTRE : 5 : Monsieur CHARLOT, Madame BEAUVAIS-MATTHEY, Madame LE GLOANNEC, Madame LEOURIER qui détient le pouvoir de Monsieur BRAUD.

ABSTENTIONS : 2 : Madame FAUCHON-VERDIER, Monsieur BOURIN.

Monsieur Jacques CHARLOT aurait souhaité que les dossiers soient expliqués.

Il est précisé qu'un vote à bulletin secret a été sollicité à la demande de 5 conseillers.

Madame Béatrice LE GLOANNEC fait part au conseil communautaire que les comptes rendus de la commission développement économique n'ont pas été envoyés aux membres de la commission.

XV : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

A) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE A TEMPS NONCOMPLET.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments.

En effet, au vu des surfaces supplémentaires à entretenir, notamment à la piscine et aux futurs bureaux administratifs de la communauté de communes, il convient de porter, à compter du 1^e janvier 2022, de 22 heures à 30 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

vu l'avis du comité technique ;

vu le tableau des effectifs ;

vu l'accord de l'agent ;

DÉCIDE :

d'adopter la proposition du Président ;
de modifier le tableau des emplois ;
d'inscrire au BP 2022 les crédits correspondants.

B) TEMPS DE TRAVAIL : PASSAGE AUX 1 607 HEURES ANNUELLES.

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h

	arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes un cycle de travail différent.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **De fixer la durée de travail suivant les services comme suit :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé

- à 37 heures par semaine (qui génèrent 11 jours d'ARTT pour les services administratifs et les agents mutualisés avec la ville de Châtillon-sur-Indre dans le cadre d'un service commun,
- à une annualisation du temps de travail pour les agents affectés au service de la piscine suivant 3 cycles de travail (périodes scolaires, de vacances scolaires et été),
- à une annualisation du temps de travail pour les agents affectés à l'Espace France Services (agents mis à disposition par la ville de Châtillon-sur-Indre).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Modalité d'application des ARTT**

Les jours d'ARTT seront gérés au niveau de chaque service. Certains services ou postes pourront se voir appliquer des règles spécifiques tenant compte des contraintes particulières de travail et des missions des agents.

Des aménagements ponctuels et négociés pourront être mis en place pour des absences au titre des « jours libérés » à chaque fois que la nécessité de service l'imposera ou lorsque la situation personnelle temporaire et exceptionnelle d'un agent motivera un traitement et une écoute plus adaptée de son cas.

Les jours d'ARTT pourront être pris à hauteur d'1/2 journée (minimum) et d'1,5 journée (maximum) par mois, hors juillet et août.

Si l'absence pour maladie coïncide avec un jour prévu d'ARTT, ce jour est perdu.

Aucune absence au titre des jours libérés pour ARTT ne pourra être accolée à une absence pour congé ou récupération.

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs et le responsable technique :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours.

Les agents affectés à la piscine municipale (éducateurs sportifs et agents techniques) :

Les agents affectés à la piscine municipale seront soumis à un cycle de travail de 1607 heures sur 3 cycles annuels différents (période scolaire, vacances scolaires et été).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a été retirée des journées d'ARTT pour les agents travaillant 37 heures par semaine, et sera instituée le lundi de Pentecôte pour les agents effectuant 35 heures hebdomadaire.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront soit indemnisées (selon la réglementation en vigueur) soit récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau, après en avoir délibéré,

vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2021 ;

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président.

XVI : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉLÉGATION A L'OPAC 36.

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.), offre la possibilité à une collectivité ou à un EPCI, dans un périmètre prédéfini, d'acquérir prioritairement, à titre onéreux, des biens immobiliers mis en vente pour réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer une réserve foncière, en vue de permettre la réalisation d'opérations.

L'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, prévoit que ce Droit de Préemption Urbain peut être délégué à un établissement public, dans le cadre d'une opération d'aménagement. A ce titre, il est proposé à l'OPAC de l'Indre, de disposer du Droit de Préemption Urbain, pour le secteur de la commune de Châtillon-sur-Indre suivant :

- Ilôt Place de la Libération, cadastré section AM N^{os}104, 120, 119, 298, 297, 353, 118, 354, 380, 109, 110, 117, 111, 116, 115, 112, 113, 362 et 363 (cf plan annexé).

L'objectif est de réaliser un espace d'habitat inclusif, composé d'espaces personnels et d'espaces partagés.

Vu la délibération du 23 février 2010, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre,

Après avoir entendu l'exposé, **le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis de la commission des finances, DÉCIDE :**

- d'exclure les parcelles cadastrées section AM N^{os}104, 120, 119, 298, 297, 353, 118, 354, 380, 109, 110, 117, 111, 116, 115, 112, 113, 362 et 363 du droit de préemption urbain transmis à la commune par délibération N°D07 du 23 février 2010.

- de déléguer ce droit à l'OPAC 36, dont les parcelles sont ci-dessus citées et dont le périmètre figure en pièce annexée à la présente délibération.



XVII : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président en charge de l'Environnement, informe l'état d'avancement de la campagne de communication relatif aux nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2022. Un courrier a été envoyé dans tous les foyers et a été posté le 30 novembre 2021. Monsieur Marc ROUFFY précise que l'ambassadrice du tri se déplacera dans toutes les écoles du territoire pour sensibiliser les enfants sur le tri des déchets ménagers.

Monsieur Gérard NICAUD remercie les élus pour la mise sous pli.

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la Voirie, rappelle aux mairies qu'ils doivent envoyer rapidement le choix des travaux de voirie à effectuer en 2022 dans leur commune à Monsieur Jean-Louis BEIGNEUX.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des Bâtiments, précise que le permis de construire de la gendarmerie est validé et que l'architecte va préparer début 2022, le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux du relais des assistantes maternelles sont terminés.

Le champ photovoltaïque de Châtillon-sur-Indre sera mis en service fin décembre 2021.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du développement économique, informe l'assemblée que le bâtiment relais de Clion-sur-Indre est loué à Monsieur Jean-Pierre CHESNET, serrurier et que celui de Châtillon-sur-Indre sera libéré par l'entreprise Léon Flam début janvier 2022.

Il précise qu'une journée des entreprises du territoire est prévue.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture précise que la piscine sera fermée du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Elle explique que les tensions entre le CNCI et le Comité de Natation s'apaisent.

Monsieur Gérard NICAUD donne la parole à Madame Frédérique MERIAUDEAU qui informe les membres que les dispositifs FAR sont reconduits ainsi que toutes les thématiques sont renouvelées voire abondées (enveloppe 2022 : 300 000 €). Elle rappelle qu'elle est à disposition de tous les élus.

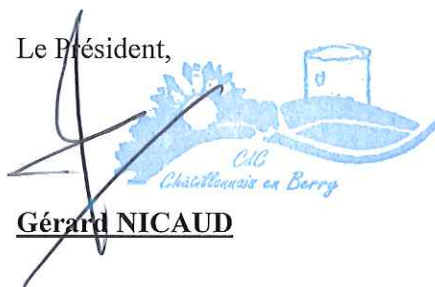
XVIII : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur NICAUD précise que le centre de vaccination est ouvert les mardis et jeudis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et se situe à la maison médicale.

Monsieur NICAUD fait un point d'agenda :

- CSS : mercredi 15 décembre 2021 à 14h,
- vœux municipaux et communautaires : vendredi 14 janvier 2022,
- prochain bureau : mardi 15 février 2022 à la salle du conseil municipal de Châtillon-sur-Indre,
- prochain conseil communautaire mardi 22 février 2022 au Tranger,
- CLECT : mardi 18 janvier 2022, salle du conseil municipal de Châtillon-sur-Indre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

Le Président,

Gérard NICAUD